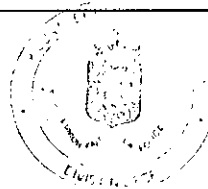
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24111857*****16 JUL. 2024**

Greffe

N° d'entreprise : **0452 737 404****Nom**(en entier) : **XLG IMMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Maréchal Foch 21, 4400 Flémalle****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion**

Extrait du projet de fusion par absorption entre XLG IMMO SRL en tant que Société Absorbante et BRUCCO GROUP IMMO SA et CARO IMMO SRL en tant que Sociétés Absorbées:

1. Remarques préalables

En vue de réaliser une fusion par absorption (la « Fusion »), l'organe d'administration de XLG IMMO SRL (ci-après dénommée « XLG IMMO » ou la « Société Absorbante ») et les organes d'administration de BRUCCO GROUP IMMO SA (ci-après dénommée « BRUCCO ») et de CARO IMMO SRL (ci-après dénommée « CARO IMMO ») et conjointement avec BRUCCO les « Sociétés Absorbées », et conjointement avec la Société Absorbante les « Sociétés » ont décidé de commun accord de rédiger le projet de fusion suivant (le « Projet de Fusion »).

A la suite de la Fusion, l'intégralité du patrimoine des Sociétés Absorbées sera transférée à la Société Absorbante, conformément à la procédure prévue aux articles 12:24 et suivants du Code des sociétés et des associations (« CSA »).

L'organe d'administration de la Société Absorbante et les organes d'administration des Sociétés Absorbées s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la Fusion aux conditions énoncées ci-après et arrêtent, par la présente, le Projet de Fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés.

Les organes d'administration des Sociétés déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale portant sur le fait que le Projet de Fusion doit être déposé pour chacune des Sociétés auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent au plus tard six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la Fusion, et que le Projet de Fusion doit être publié aux annexes du Moniteur belge par extrait ou sous forme de communication contenant un hyperlien vers son propre site Internet.

Les organes d'administration des Sociétés considèrent que la Fusion, faisant partie d'une opération qui vise à regrouper le pôle immobilier du groupe XLG au sein d'une seule société, est avantageuse, et ce tant d'un point de vue économique que financier étant donné les considérations commerciales et professionnelles suivantes :

- Les Sociétés appartiennent au même groupe de sociétés ;
- Les Sociétés sont des sociétés immobilières ;
- La structure du groupe sera simplifiée par la Fusion;
- Suite à la Fusion, les activités seront centralisées dans une seule entreprise, à savoir XLG IMMO, et peuvent donc être exercées d'une manière plus efficace et transparente ;
- La Fusion aura l'avantage que la relation vis-à-vis des parties externes (clients, fournisseurs,...) sera plus claire et plus efficace ;
- Suite à la Fusion, l'administration et la gestion des entreprises seront simplifiées.

Suite au préalable, l'opération envisagée répond à des besoins légitimes de nature économique et financière et a comme objectif principal les considérations commerciales et professionnelles mentionnées ci-dessus.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2 La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner (art. 12:24, 1° CSA)

Les Sociétés qui participent à la Fusion sont :

2.1 La Société Absorbante

Nom : XLG IMMO

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Siège : Rue Maréchal Foch 21, 4400 Flémalle

Numéro d'entreprise : 0452.737.404 (RPM Liège, division Liège)

Objet :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Toutes opérations se rapportant aux travaux de nettoyage, rénovation, lavage, dépoussiérage et entretien de biens meubles et immeubles, y compris les espaces verts, de décapage, dégraissage, sablage, ravalement, mise en crépis et recouvrement de toutes surfaces ; de détartrage, vidange, épuration ; de vérification, maintenance et réparations de tous biens immobiliers, y compris les appareillages de service ; de gestion et de contrôle des énergies ; de surveillance et de gardiennage; intérim, risk management, d'achat, vente, importation, distribution, transport de tout matériel ou produit nécessaire, utile ou connexe à la réalisation de l'objet social.

- Tous travaux de peinture industrielle.

- La construction, la fabrication, la transformation, l'achat, la vente, la prise et la mise en location, la représentation, le courtage, l'importation, l'exportation de toutes machines quelconques, de tous accessoires et pièces de rechange, de tous articles et marchandises, de tout genre de matériel, sans réserve ni exception.

- Toutes opérations généralement quelconques, pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou à la prestation de services en matière d'exploitation et de gestion de bureaux d'étude, de missions d'expertise, d'organisation et de conseil dans les domaines relevant de ou connexes à l'objet social.

- Toutes opérations relatives à l'exploitation d'ateliers de carrosserie et de réparation mécanique de véhicules à moteur ou autres, de station de lavage de tout véhicule, à l'achat et la vente de tous produits relatifs à l'entretien de tous véhicules, l'achat, la vente, le montage et le démontage de pneus et jantes et toutes opérations relatives à l'achat, la vente et la location de véhicules neufs ou d'occasion.

- Toutes opérations relatives à la démolition d'immeubles et au désamiantage, en ce compris l'évacuation des déchets et le retraitement de ceux-ci.

- Activités de mécanique générale et de prestation de main d'œuvre en ce compris le décapage de pièces industrielles.

- Pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, toutes activités généralement quelconques se rapportant à l'immobilier et à la construction, et notamment la constitution et la gestion d'un propre patrimoine immobilier, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location (et location financement), la prise en location, l'évaluation, l'expertise, l'état des lieux, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes prestations de conseils et services dans le secteur immobilier, en ce compris la gestion de projets.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger. Elle peut emprunter et prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement. La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis. Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés. »

2.2 Les Sociétés Absorbées

2.2.1 BRUCCO GROUP IMMO

Nom : BRUCCO GROUP IMMO

Forme légale : société anonyme

Siège : Avenue Gustave Demey 47, 1160 Auderghem

Numéro d'entreprise : 0541.365.908 (RPM Bruxelles)

Objet :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, toutes activités généralement quelconques se rapportant à l'immobilier et à la construction, et

notamment la constitution et la gestion d'un propre patrimoine immobilier, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location (et location financement), la prise en location, l'évaluation, l'expertise, l'état des lieux, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes prestations de conseils et services dans le secteur immobilier, en ce compris la gestion de projets.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut emprunter et prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés. »

2.2.2 CARO IMMO

Nom : CARO IMMO

Forme légale : société à responsabilité limitée

Siège : Zoning Industriel-2ème rue 31, 6040 Charleroi

Numéro d'entreprise : 0454.184.187 (RPM Hainaut, division Charleroi)

Objet :

« La société a pour objet, exclusivement pour compte propre et pour le compte du groupe « XLG GROUP » la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier et notamment :

- L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations – de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière – ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement la réalisation de cet objet.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sein ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le cas échéant, pour la prestation de certaines activités, elle subordonnera leur exercice à la réalisation des conditions préalables d'accès à la profession. »

3 Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces (art. 12:24, 2° CSA)

3.1 Général

Il a été convenu d'évaluer les Sociétés impliquées dans la Fusion sur base de situations comptables arrêtées au 31 mai 2024 selon la méthodologie de l'actif net corrigé pour tenir compte des plus-values latentes nettes.

L'apport (capital initial) de la Société Absorbante s'élève à 72.475,00 EUR et est représenté par 886 actions.

Le capital de la société BRUCCO s'élève à 192.559,36 EUR et est représenté par 2.843 actions sans désignation de valeur nominale.

L'apport (capital initial) de la société CARO IMMO s'élève à 30.652,00 EUR et est représenté par 10.250 actions.

3.2 Le rapport d'échange

Le calcul du rapport d'échange, sur la base de la méthode d'évaluation visée ci-dessus, est le suivant:

Société Absorbante :

Valeur au 31.05.2024 6.223.047,60 EUR

Nombre d'actions 886

Valeur par action 7.023,76 EUR

Sociétés Absorbées

BRUCCO :

Valeur au 31.05.2024 6.741.865,81 EUR

Nombre d'actions 2.843

Valeur par action 2.371,39 EUR

Rapport d'échange (XLG IMMO / BRUCCO) :

$[Valeur\ par\ action\ BRUCCO] / [Valeur\ par\ action\ XLG\ IMMO] = 2.371,39 / 7.023,76 = 0,3376$

Sur la base de ce qui précède, des actions nouvelles de la Société Absorbante seront émises au seul actionnaire de la société BRUCCO, à savoir XLG&CO SA, conformément à l'article 12:34 CSA :

Il sera attribué à XLG&CO SA 960 actions nouvelles de XLG IMMO en échange des 2.843 actions de BRUCCO, soit le ratio de 0,3376 susmentionné.

Aucune soulte en espèces ne sera versée.

Les actions nouvelles seront de même classe que les actions existantes.

CARO IMMO:

Valeur au 31.05.2024 3.010.983,54 EUR

Nombre d'actions 10.250

Valeur par action 293,75 EUR

Rapport d'échange (XLG IMMO / CARO IMMO) :

$[Valeur\ par\ action\ CARO\ IMMO] / [Valeur\ par\ action\ XLG\ IMMO] = 293,75 / 7.023,76 = 0,0418$

Sur la base de ce qui précède, des actions nouvelles de la Société Absorbante seront émises au seul actionnaire de la société CARO IMMO, à savoir XLG&CO SA, conformément à l'article 12:34 CSA :

Il sera attribué à XLG&CO SA 429 actions nouvelles de CARO IMMO en échange des 10.250 actions de CARO IMMO, soit le ratio de 0,0418 susmentionné.

Aucune soulte en espèces ne sera versée.

Les actions nouvelles seront de même classe que les actions existantes.

4 Les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante (art. 12:24, 3° CSA)

Dans le cadre de la Fusion, un total de 1.389 nouvelles actions nominatives dans la Société Absorbante seront émises.

Les actions des Sociétés étant nominatives, l'organe d'administration de la Société Absorbante doit, dans un délai de 15 jours à compter de la publication de la décision de Fusion aux annexes du Moniteur belge, inscrire les données suivantes dans le registre des actions de la Société Absorbante :

- l'identité de l'actionnaire des Sociétés Absorbées ;
- le nombre d'actions de la Société Absorbante auquel cet actionnaire a droit à la suite de la décision de Fusion ; et
- la date de la décision de fusion.

L'inscription sera signée au nom de la Société Absorbante par son organe d'administration et par l'actionnaire des Sociétés Absorbées ou son mandataire.

Les registres des actions des Sociétés Absorbées seront annulés après l'approbation de la Fusion.

5 La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (art. 12:24, 4° CSA)

Les actions nouvellement émises participent au résultat de la Société Absorbante et donnent droit à des dividendes à partir de la date de l'acte authentique, en ce moment prévu pour le 9 septembre 2024 (la « Date de l'Acte »).

Aucune modalité particulière n'a été prise en ce qui concerne ce droit.

6 La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (art. 12:24, 5° CSA)

Suite à la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées, l'intégralité du patrimoine des Sociétés Absorbées, tant qu'actif que passif, sera transférée à la Société Absorbante, en ce compris les contrats conclus intuitu personae.

Avec effet à la Date de l'Acte, les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

7 Les droits attribués par la Société Absorbante aux associés ou actionnaires des Sociétés Absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard (art. 12:24, 6° CSA)

Aucun actionnaire des Sociétés Absorbées ne jouit de droits spéciaux, ni détient d'autres titres que des actions.

8 Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables certifiés pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 CSA (art. 12:24, 7° CSA)

Le cabinet LIBRA - AUDIT & ASSURANCE, représenté par Hanine Essaheli, a été désignée par la Société Absorbante pour établir le rapport de la Société Absorbante visé à l'article 12:26 du CSA.

Le cabinet LIBRA - AUDIT & ASSURANCE, représenté par Hanine Essaheli, a été désignée par les Sociétés Absorbées pour établir les rapports des Sociétés Absorbées visé à l'article 12:26 du CSA.

Les honoraires spéciaux attribués au réviseur d'entreprises des Sociétés en voie d'acquisition pour l'établissement des rapports mentionnés à l'article 12:26 du CSA s'élèvent à un montant estimé de l'ordre de [...] EUR (hors TVA) pour la mission.

9 Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (art. 12:24, 8° CSA)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des Sociétés.

10 Modifications des statuts (art. 12:32 CSA)

En cas de réalisation de la Fusion, il conviendra d'apporter aux statuts de la Société Absorbante les modifications résultant de la Fusion.

11 Biens immobiliers

11.1 BRUCCO

Suite à la Fusion, tous les biens immobiliers dont BRUCCO est propriétaire à la date de la Fusion, seront transférés en pleine propriété à la société XLG IMMO. Plus particulièrement et sur base des biens immobiliers dont BRUCCO est actuellement propriétaire, les biens immobiliers suivants seront transférés en pleine propriété vers XLG IMMO:

1. Etterbeek 4 Div

Adresse : Avenue d'Auderghem 194, 1040 Etterbeek
Section et numéro de parcelle : B 0006 00 Y 008
Partition : P0005
Superficie selon cadastre : /

2.Auderghem 2 Div

Adresse : Avenue Gustave Demey 43, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : D 0021 00 H 014
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 3A 85CA

3.Waterloo 1 Div

Adresse : Chaussée de Bruxelles 498, 1410 Waterloo
Section et numéro de parcelle : A 0562 00 B 000
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 2A 47CA T

4.Auderghem 2 Div

Adresse : Rue de la Vignette 185, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : B 0463 00 P 007
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 0A 60CA
Remarque: ce bien sera vendu avant la Date de l'Acte.

5.Auderghem 2 Div

Adresse : Rue de la Vignette 185, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : B 0463 00 R 007
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 0A 7CA
Remarque: ce bien sera vendu avant la Date de l'Acte.

6.Auderghem 2 Div

Adresse : Rue de la Vignette, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : B 0463 00 Y 009
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 4A 8CA
Remarque: ce bien sera vendu avant la Date de l'Acte.

7.Auderghem 2 Div

Adresse : Rue de la Vignette 187, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : B 0463 00 N 008
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 0A 74CA
Remarque: ce bien sera vendu avant la Date de l'Acte.

8.Auderghem 2 Div

Adresse : Rue de la Vignette, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : B 0463 00 Z 008
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 4A 17CA
Remarque: ce bien sera vendu avant la Date de l'Acte.

9.Auderghem 2 Div

Adresse : Rue de la Vignette, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : B 0463 00 X 009
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 3A 46CA
Remarque: ce bien sera vendu avant la Date de l'Acte.

10.Auderghem 2 Div

Adresse : Avenue Gustave Demey 45/47, 1160 Auderghem
Section et numéro de parcelle : D 0021 00 G 014
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 17A 23CA

11.Libramont-Chevigny 5 div/Recog.

Adresse : Avenue de Bouillon 54, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0443 00 L 000
Partition : P0001
Superficie selon cadastre : /

12.Libramont-Chevigny 5 div/Recog.

Adresse : Avenue de Bouillon 54, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0443 00 L 000
Partition : P0002
Superficie selon cadastre : /

13.Libramont-Chevigny 1 div/Libr./

Adresse : Rue de l'Ancienne Gare 15, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0256 00 X 011
Partition : P0027
Superficie selon cadastre : /

14. 99% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Libramont-Chevigny 5 div/Recog.

Adresse : Rue de Saint-Hubert 20, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0238 00 Y 000
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 4A 20CA + 0HA 25A 86CA + 0HA 25A 86CA

15. 99% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Saint-Hubert 1 div/Saint-Hubert

Adresse : Place du Marché 2, 6870 Saint-Hubert
Section et numéro de parcelle : A 0603 00 D 000
Partition : P0002
Superficie selon cadastre : /

16. 99% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Saint-Hubert 1 div/Saint-Hubert

Adresse : Place du Marché 2, 6870 Saint-Hubert
Section et numéro de parcelle : A 0603 00 D 000
Partition : P0003
Superficie selon cadastre : /

17. 99% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Saint-Hubert 1 div/Saint-Hubert

Adresse : Place du Marché 2, 6870 Saint-Hubert
Section et numéro de parcelle : A 0603 00 D 000
Partition : P0004
Superficie selon cadastre : /

18. 99% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Saint-Hubert 1 div/Saint-Hubert

Adresse : Place du Marché 2, 6870 Saint-Hubert
Section et numéro de parcelle : A 0603 00 D 000
Partition : P0005
Superficie selon cadastre : /

19. Libramont-Chevigny 1 div/Libr./

Adresse : Rue des Alliés, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0440 00 B 026
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 10A 62CA

20. Libramont-Chevigny 1 div/Libr./

Adresse : Rue des Alliés 28, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0440 00 C 026
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 1A 22CA

21. Libramont-Chevigny 1 div/Libr./

Adresse : Rue des Alliés 26, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0440 00 M 026
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 6A 53CA

22. Libramont-Chevigny 1 div/Libr./

Adresse : Rue des Alliés 32 A, 6800 Libramont-Chevigny
Section et numéro de parcelle : A 0440 00 E 028
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 6A 44CA

23. 98% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 24 div/Ransart/

Adresse : Rue Eau-sur-Elle 1, 6043 Ransart
Section et numéro de parcelle : A 0484 00 Y 003
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 15A 36CA

24. 98% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 24 div/Ransart/

Adresse : Rue Tayant 127, 6043 Ransart
Section et numéro de parcelle : A 0484 00 Z 003
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 1A 5CA

25. Liège 27 div/Ougrée 1 div/

Adresse : Rue Ernest Solvay 305 +, 4000 Liège
Section et numéro de parcelle : A 0153 00 R 004
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 7A 96CA

26. Liège 7 div

Adresse : Rue Frédéric Nyst 32-34-36,

Section et numéro de parcelle : A 1237 00 A 000
 Partition : P0032/14/04/25
 Superficie selon cadastre : 0HA 17A 68CA

27.Liège 27 div/Ougrée 1 div/

Adresse : Quai Vercour
 Section et numéro de parcelle : A 0622 00 A 000
 Partition : P0000
 Superficie selon cadastre : 0HA 2A 4CA

28.Liège 27 div/Ougrée 1 div/

Adresse : Rue Ernest Solvay 311 , 4000 Liège
 Section et numéro de parcelle : A 0153 00 S 004
 Partition : P0000
 Superficie selon cadastre : 0HA 30A 4CA

29. Espagne

-URBAN - CENT VINGT-DEUX - Logement type C3, numéro commercial CENT VINGT-DEUX, au troisième étage du bloc 5, du complexe résidentiel appelé "Terrazas de Campoamor", situé à Orihuela, Partido de Los Dolces, dans le Secteur "Las Lomas de Cabo Roig". Finca 147.398, au volume 2.551, livre 2.092, folio 203, du Registre de la propriété d'Orihuela n°1 ;

-URBAN - PART INDIVISE (1/413) de la propriété 147.414, c'est-à-dire du local en sous-sol, destiné au parking et au stockage, situé dans la municipalité d'Orihuela, Partido de Los Dolces, dans le Secteur "Las Lomas de Cabo Roig", complexe résidentiel appelé "Terrazas de Campoamor". Cette part indivise est l'utilisation et l'exploitation de la salle de stockage numéro SEVEN. Finca 147.414/89, volume 2.567, livre 2.108, folio 28, du registre de la propriété d'Orihuela n°1.

-URBAN - PARTS INDIVISES (2/413) de la propriété 147.414, c'est-à-dire du local en sous-sol, pour le stationnement et le stockage, situé dans la municipalité d'Orihuela, Partido de Los Dolces, dans le Secteur "Las Lomas de Cabo Roig", Complexe résidentiel appelé "Terrazas de Campoamor". Ce part indivisé est l'utilisation et l'exploitation de la place de parking ouverte numéro EIGHTY-FIVE. Finca 147.414/90, au volume 2.567, livre 2.108, folio 30, du Registre de la propriété d'Orihuela n°1.

11.2 CARO IMMO

Suite à la Fusion, tous les biens immobiliers dont CARO IMMO est propriétaire à la date de la Fusion, seront transférés en pleine propriété à la société XLG IMMO. Plus particulièrement et sur base des biens immobiliers dont CARO IMMO est actuellement propriétaire, les biens immobiliers suivants seront transférés en pleine propriété vers XLG IMMO :

1.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning Industriel-2ème rue SN, 6040 Jumet
 Section et numéro de parcelle : B 1057 00 N 000
 Partition : P0000
 Superficie selon cadastre : 0HA 54A 51CA

2.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Rue du Philosophe 10, 6040 Jumet
 Section et numéro de parcelle : B 1085 00 K 000
 Partition : P0000
 Superficie selon cadastre : 0HA 6A 18CA

3.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Rue du Philosophe 10 A, 6040 Jumet
 Section et numéro de parcelle : B 1085 00 L 000
 Partition : P0000
 Superficie selon cadastre : 0HA 1A 22CA

4.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning de Jumet, 3ème rue, 6040 Jumet
Section et numéro de parcelle : B 1069 00 S 000
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 58A 75CA

5.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning de Jumet, 3ème rue, 6040 Jumet
Section et numéro de parcelle : B 1069 00 T 000
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 6A 0CA

6.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning de Jumet, 3ème rue, 6040 Jumet
Section et numéro de parcelle : B 1039 00 D 011
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 36A 71CA

7.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning Industriel de Jumet, 3ème rue, 6040 Jumet
Section et numéro de parcelle : B 1276 00 A 000
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 0A 81CA

8.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning Industriel de Jumet, 3ème rue, 6040 Jumet
Section et numéro de parcelle : B 1276 00 B 000
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 0HA 8A 76CA

9.Charleroi 22 div/Jumet 1 div/

Adresse : Zoning de Jumet, 3ème rue 21, 6040 Jumet
Section et numéro de parcelle : B 1039 00 E 011
Partition : P0000
Superficie selon cadastre : 1HA 19A 98CA

10. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi
Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002
Partition : P0007
Superficie selon cadastre : /

11. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi
Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002
Partition : P0002
Superficie selon cadastre : /

12. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0003

Superficie selon cadastre : /

13. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0004

Superficie selon cadastre : /

14. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0005

Superficie selon cadastre : /

15. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0006

Superficie selon cadastre : /

16. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0008

Superficie selon cadastre : /

17. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0009

Superficie selon cadastre : /

18. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0010

Superficie selon cadastre : /

19. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi

Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002

Partition : P0011
Superficie selon cadastre : /

20. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi
Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002
Partition : P0012
Superficie selon cadastre : /

21. 80% de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

Charleroi 1 div

Adresse : Rue d'Orléans 15/ 19, 6000 Charleroi
Section et numéro de parcelle : B 0019 00 Z 002
Partition : P0013
Superficie selon cadastre : /

12 Assainissement du sol

Dans la mesure que la cession de la propriété des biens immeubles susmentionnés au titre de la Fusion à la société XLG IMMO constitue une cession de terrain au sens de la réglementation environnementale applicable, les formalités requises seront accomplies au plus tard avant l'assemblée générale extraordinaire de XLG IMMO qui délibérera sur la Fusion.

13 Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent que cette Fusion répondra aux exigences visées aux articles 115, 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 211 juncto 183bis et 212 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, ainsi qu'aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

14 Procédure et formalités

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés sera convoquée afin d'approuver le Projet de Fusion.

La date cible pour l'approbation du Projet de Fusion par l'assemblée générale des actionnaires respective est le 9 septembre 2024.

Si le Projet de Fusion n'est pas approuvé, tous les documents originaux relatifs à une société qui a participé à ce projet et qui ont été communiqués à l'autre société seront retournés à la société concernée, de sorte que toute société récupère ses propres documents et tous frais relatifs à l'opération seront pris en charge par les sociétés qui ont participé à ce projet, chacune à parts égales.

15 Autres formalités

A l'exception de la modification de l'article 3 des statuts de la Société Absorbante relatif à l'objet et de l'article 5 des statuts de la Société Absorbante relatif aux apports, aucune modification ne sera apportée aux statuts de la Société Absorbante.

Les organes d'administration respectifs proposent aux actionnaires des Sociétés de renoncer à:
(i) l'obligation d'information conformément à l'article 12:27 CSA.

16 Pouvoirs

Les organes d'administration respectifs de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées décident par la présente de désigner comme mandataire spécial, avec pouvoir de substitution et pouvoir d'agir séparément, Anthony Van der Hauwaert, Katrien De Vos et Alexis Debier du cabinet d'avocats RACINE SRL, avec siège à 1082 Bruxelles, Avenue Charles-Quint 586 bte 9, afin de pourvoir aux formalités requises en vue du dépôt de ce Projet de Fusion aux greffes du tribunal de l'entreprise compétent et de la publication par extrait conformément à l'article 12:24 CSA aux annexes du Moniteur belge.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Le présent Projet de Fusion sera déposé par le soin du mandataire désigné ci-dessus aux greffes du tribunal de l'entreprise compétent six semaines au moins avant la décision de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante."

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).